



Mairie de Mours
1 bis rue de Nointel
95260 – Mours

République française
Département du Val d'Oise
Commune de Mours

Envoyé en préfecture le 07/09/2024

Reçu en préfecture le 07/09/2024

Publié le 07/09/2024

ID : 095-219504362-20240906-2024_042A-AI



GESTION DES LISTES ÉLECTORALES ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT

Le Maire de la Commune de MOURS (Val d'Oise),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral, notamment ses articles L 11, L 16, L 18 et L 28,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de quatre Adjoints du 6 septembre 2024,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

N°2024/042

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Mme TERNOIS Mathilde, Rédacteur et Secrétaire Générale, est habilitée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

ARTICLE 2 : Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressée

-Ampliation adressée à Monsieur le préfet

Fait à Mours, le 6 septembre 2024



Le Maire,



Olivier LESUEUR

Notifié le 06/09/2024
Signature de l'agent :

